

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux le premier septembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Étaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON et Véronique PAIMBLANC, Adjoint ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés Nathalie ROCHEFORT, Alain LEVALLOIS, Rolande PRINGAULT, Olivier COSTARD et Nicolas PERRIER
Absents : André CHAPDELAINÉ et Bruno DESGUÉ

Procurations : Rolande PRINGAULT a donné pouvoir à Francis VÉRON
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 19 aout 2022
et affichée le 19 aout 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 20 Votants : 22

22.09.070 - LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE – JUVIGNY LE TERTRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES - CESSION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 14.12.19 sur la tarification des terrains viabilisés du lotissement Le Coteau du Tertre à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.
Le tarif ainsi fixé est de 17,00 € HT le m² avec une TVA à la marge établie à 2,0558 € sur le taux actuel soit 19,0558 € TTC le m² avec une TVA à 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confirmer la tarification applicable au lotissement Le Coteau du Tertre en ce sens que la délibération 14.12.19 est toujours en vigueur (prix de vente, calcul de TVA),
- D'autoriser M. le Maire à valider toute demande d'acquisition de parcelles du lotissement le Coteau du Tertre.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution des ventes de ces parcelles.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Xavier TASSEL.

